

ANNEXE 21 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

A fournir dans les trente jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat

■ Identifiants

Collectivité délégante (dénomination et adresse) :

Délégataire (dénomination et adresse) :

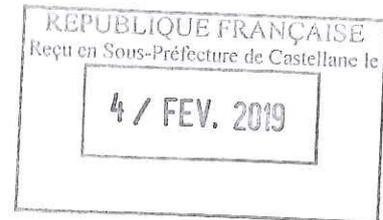
Organisme apportant sa garantie (dénomination et adresse) :

Objet du contrat de délégation :

Date d'exécution du contrat :

Montant garanti :

Le présent engagement correspond à la garantie du contrat initial.



■ Engagements

Je m'engage à payer à la première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que le Délégant pourrait demander parce que l'exécution du contrat n'aura pas été menée à bien.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

Cas 1 : si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire :

- jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre l'exécution du contrat.

Cas 2 : autres cas :

- mise en demeure du délégataire d'exercer les prestations ou références de l'article du contrat dispensant la collectivité délégante de cette mise en demeure ;
- le cas échéant, certificat administratif indiquant que les prestations n'ont pas été exécutées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;
- décision de mise en régie ou d'exécution d'office des travaux d'entretien ;
- décision de résiliation du contrat.

Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 :

- certificat administratif indiquant le montant estimé du surcoût d'inexécution des prestations.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur ni au montant indiqué dans le certificat administratif, ni au montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises à la collectivité délégante quel que soit le motif d'inexécution des prestations, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du délégataire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin 6 mois après le terme du présent contrat de délégation.

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère de l'Economie et des Finances ou par le comité des établissements de crédit visé à l'article 29 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

À

, le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie